

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL**

### **du 16 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

##### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 ;

##### **FINANCES :**

2. Modification du montant de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

##### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "Fier-Aravis" - autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la révision du SCOT ;
4. Transport scolaire - attribution de marché ;
5. Sentiers - autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché relatif à l'outil Web de promotion des activités de pleine nature et du patrimoine, ainsi que de gestion de la randonnée ;

##### **DECHETS :**

6. Déchèteries - construction de la nouvelle déchèterie de THÔNES - autorisations données à Monsieur le Président de lancer l'appel d'offres pour les travaux et les missions annexes, ainsi que de signer les marchés ;
7. Communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ;

##### **MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) :**

8. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une MSAP, du siège de la CCVT et d'une extension de la Maison des Associations de THÔNES ;

##### **ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :**

9. Construction du gymnase intercommunal - approbation du coût d'objectif et autorisations données à Monsieur le Président de lancer l'appel d'offres pour les marchés de travaux, de fournitures et les missions annexes, ainsi que de signer les marchés ;

##### **RESSOURCES HUMAINES :**

10. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ;
11. Convention de mise à disposition d'un agent ;

##### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

12. SCOT - projet de fusion des SCOT de l'Albanais, du Bassin Annécien et de "Fier-Aravis".

**Conseillers en exercice : 34**

**Présents : 21**

**ALEX :** Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY :** Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN :** Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS :** Martial LANDAIS ;

**LA CLUSAZ :** Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : / ;

**ENTREMONT** : / ;

**LE GRAND-BORNAND** : Hélène FAVRE BONVIN ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE ; Claudine MORAND-GOY ; Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Patrick PAGANO ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Claude COLLOMB-PATTON, Corinne COLLOMB-PATTON, Jean-Michel DELOCHE, Odile DELPECH-SINET, Isabelle NISIO, Chantal PASSET ;

Absents excusés : Laurence AUDETTE, Christophe FOURNIER, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT ;

Absents : Stéphane BESSON, David BOSSON, Monique ZURECKI ;

Secrétaire de séance : Didier LATHUILLE.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET, Isabelle NISIO et Chantal PASSET, ainsi que Messieurs Claude COLLOMB-PATTON et Jean-Michel DELOCHE sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Jacques DOUCHET, Mesdames Valérie POLLET-VILLARD, Hélène FAVRE BONVIN, Messieurs Gérard FOURNIER-BIDOZ, et Madame Nelly ALBERTINO.

Sont absents excusés, Mesdames Laurence AUDETTE et Marie-Pierre ROBERT, ainsi que Messieurs Christophe FOURNIER et André PERRILLAT-AMÉDÉ.

Messieurs David BOSSON et Stéphane BESSON, ainsi que Madame Monique ZURECKI sont absents.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

#### **N° 2018/099 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 26 JUIN 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur Didier LATHUILLE, en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 26 juin 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2018.

### **FINANCES :**

#### **N° 2018/100 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA BASE MINIMUM DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 1**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, qu'il a invité Monsieur Thierry GRÉGOIRE de "Public Impact Management" à leur présenter le rapport relatif à l'évolution des bases minimum de la CFE qui a été joint à la note de synthèse et envoyés préalablement à la séance du présent Conseil.

A l'issue de la présentation et après avoir répondu aux questions des Conseillers communautaires, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;  
Vu l'article 1647 D du CGI ;  
Vu le I de l'article 1639 A bis du CGI ;

Considérant que le montant des bases minimum de CFE applicables en 2018 sur le Territoire de la CCVT n'aboutit pas à faire contribuer les entreprises assujetties en proportion de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre sur des montants de base minimum applicables aux entreprises concernées ;

Considérant que le montant de cette base minimum doit être déterminé, pour chaque tranche de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes, dans les limites fixées par la Loi, ce barème évoluant chaque année en fonction de l'inflation (ci-dessous, barème 2017) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

De fixer à compter de l'année 2019, le montant de la base minimum pour chaque tranche de chiffre d'affaires ou de recettes Hors Taxes (HT), de la manière suivante :

Tranche de chiffre d'affaires ou de recettes HT	Montant de la base minimum
Chiffre d'affaires ou recettes inférieurs à 10 000 €	300 €
CA ou recettes compris entre 10 000 et 32 600 €	660 €
CA ou recettes compris entre 32 600 et 100 000 €	1 320 €
CA ou recettes compris entre 100 000 et 250 000 €	2 000 €
CA ou recettes compris entre 250 000 et 500 000 €	3 300 €
CA ou recettes supérieurs à 500 000 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les montants de base minimum tels que proposés.

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

### **N° 2018/101 - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) "FIER-ARAVIS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA RÉVISION DU SCOT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

#### ANNEXE 2

Vu les articles L141-1 à L143-50 et R141-1 à R143-16 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/58 du 21 juillet 2015 relative à la prescription de la révision du SCOT Fier-Aravis ;  
Vu le marché n°CCVT/2016/05 du 8 juillet 2015 avec le groupement "CITADIA Conseil /Even Conseil" relatif à la révision du SCOT "Fier-Aravis" ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018, relatif à la création de la commune "Glières-Val-de-Borne", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son rattachement à la Communauté de Communes "Faucigny-Glières" (CCFG) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCVT en date du 09 juillet 2018 ;

Vu l'avis du bureau en date du 16 juillet 2018 ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, rappelle que dans le cadre de la procédure de révision du SCOT "Fier-Aravis", la CCVT a confié au groupement "CITADIA Conseil / EVEN Conseil", une mission qui englobe les prestations suivantes :

- analyse des résultats de l'application du SCOT "Fier-Aravis" approuvé le 24 octobre 2011 ;
- conduite générale de la procédure de révision, du diagnostic, jusqu'au caractère exécutoire du SCOT ;
- rédaction des documents : Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- évaluation environnementale du projet ;
- mise en œuvre de la concertation publique ;
- veille et appui juridique tout au long de la procédure de révision du SCOT.

Cette mission a fait l'objet du marché n°2016/CCVT/05 du 08 juillet 2016, d'un montant total de 156 500 € HT.

A ce jour, le groupement a réalisé la phase d'état des lieux et d'état initial de l'environnement.

Monsieur le Vice-président précise qu'aujourd'hui, et suite à la décision préfectorale de rattachement de la commune nouvelle "Glières-Val-de-Borne" à la CCFG, il convient de reprendre et d'actualiser le diagnostic et l'état initial de l'environnement en vue de l'arrêt projet du SCOT.

Il indique qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché pour la reprise des données chiffrées, l'actualisation de l'ensemble des cartes, la vérification des éléments d'analyse technique et la consolidation des enjeux.

L'avenant doit servir également à actualiser les données statistiques de l'état des lieux à partir des dernières données mises à disposition par l'INSEE à l'été 2018.

Monsieur BIBOLLET ajoute également que, le 09 juillet 2018, la CAO a validé le projet d'avenant n°1 pour un montant de 9 225 € HT, soit une hausse de 5,9 % du marché.

En conséquence, Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil communautaire pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (ci-annexé) au marché n°CCVT/2016/05 avec le groupement "Citadia Conseil / Even Conseil", relatif à la révision du SCOT "Fier-Aravis".

Le Conseil déplore le surcoût engendré par ce changement de périmètre, d'autant qu'il s'agit de procéder à une réactualisation de l'étude portant sur un espace finalement plus restreint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 (ci-annexé) au marché n°CCVT/2016/05 avec le groupement "Citadia Conseil / Even Conseil" et relatif à la révision du SCOT "Fier-Aravis" tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## **N° 2018/102 - TRANSPORTS SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président reprend la parole et informe le Conseil que la CAO de la Région a procédé, le 28 juin dernier, au renouvellement du lot 2018 224-01 du marché "transport scolaire" et sollicite la signature de la CCVT pour valider l'attribution comme suit :

N° du lot	Entreprise	Minimum par période	Maximum par période
2018-224-01	"TRANSDEV CROLARD"	52 000 € HT	411 000 € HT

Ce marché est à bons de commandes et sa durée est d'une année renouvelable pour les 3 années scolaires suivantes, par reconduction expresse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, dans sa délibération du 21 juillet 2015, lui a donné délégation pour les marchés de transports scolaires dont le montant est inférieur à 350 000 € HT.

Le lot n° 2018-224-01 étant supérieur à ce seuil, il demande donc au Conseil de l'autoriser expressément à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer le marché correspondant au lot n° 2018-224-01 attribué à l'entreprise "TRANSDEV CROLARD", selon les modalités précitées.

#### **N° 2018/103 - SENTIERS - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A L'OUTIL WEB DE PROMOTION DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET DU PATRIMOINE, AINSI QUE DE GESTION DE LA RANDONNÉE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECOUR**

Monsieur le Vice-président en charge des Sentiers, Monsieur Pierre RECOUR, rappelle qu'une consultation pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle et de service a été lancée dans le cadre du dispositif Espace Valléen.

Suite à la consultation, un groupement de deux bureaux d'études a déposé une offre.

La Commission "Marché" propose de retenir le groupement "MOGOMA/EASY MOUNTAIN", pour un montant provisoire de 83 040,00 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Vu l'avis de la Commission "Sentiers" du 2 juillet 2018 ;

Vu la proposition de la Commission "Marché" du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Bureau du 16 juillet 2018 ;

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, à l'exécution et à l'éventuelle résiliation de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, à l'exécution et à l'éventuelle résiliation du marché avec le groupement "MOGOMA/EASY MOUNTAIN".

#### **DÉCHETS :**

#### **N° 2018/104 - DÉCHÈTERIES - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE DE THÔNES - AUTORISATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX ET LES MISSIONS ANNEXES, AINSI QUE DE SIGNER LES MARCHÉS**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le CGCT et notamment l'article L2122.21 ;

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Déchets" en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 juillet 2018 ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Martial LANDAIS, informe le Conseil communautaire, que le projet de construction de la nouvelle déchèterie de THÔNES est en phase de projet et qu'il conviendrait de :

- lancer les appels d'offres pour la passation des marchés de travaux, marchés annexes et marchés de fournitures ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission "Marchés".

Il rappelle que ces marchés concernent les travaux de construction, les marchés annexes d'études et de contrôle, ainsi que la fourniture du matériels, et que le coût d'objectif est fixé à 1 250 000 € HT.

Au vu des éléments d'information présentés, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les différents marchés après avis de la Commission "Marché", ainsi que toutes pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les différents marchés après avis de la Commission "Marché", ainsi que toutes pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations, dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie de THÔNES.

## **N° 2018/105 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SILA**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le courrier de notification du SILA relatif au rapport d'activités 2017, en date du 05 juillet 2018 ;

Monsieur LANDAIS indique au Conseil communautaire, que le SILA a transmis à la CCVT, son rapport d'activités pour l'année 2017 et que celui-ci doit, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance publique du Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président procède à une information des membres du Conseil, relative aux points principaux du rapport d'activités 2017 du SILA et précise que ce dernier est :

- disponible auprès des services de la CCVT ;
- consultable sur le site internet du SILA : [www.sila.fr/-Suivi-environnemental-.html](http://www.sila.fr/-Suivi-environnemental-.html).

Il en profite pour indiquer que Monsieur le Préfet a rejeté les recours gracieux formés par le SILA et les Établissements de Coopération Intercommunale concernés, et parmi lesquels la CCVT, contre les arrêtés qu'il a pris et portant l'un, sur la dissolution du SITO A et l'autre, sur les modalités de son retrait du SILA.

**MSAP :**

## **N° 2018/106 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE MSAP, DU SIÈGE DE LA CCVT ET D'UNE EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE THÔNES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 3**

Vu le CGCT ;

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le Procès-Verbal (PV) du Jury de concours du 19 juin 2019 en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 juillet 2018 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que la procédure de concours pour le choix du maître d'oeuvre de la MSAP, du siège de la CCVT et de l'extension de la Maison des Associations, est arrivée à son terme.

Il rappelle que lors de la réunion du deuxième jury en date du 19 juin 2018, à l'issue de l'audition des trois candidats admis à concourir, deux candidats ont été retenus pour la phase de négociation :

- **l'équipe 588GB** : constituée du Cabinet d'architecte : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX, SIRET 791 829 328 00016 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction OPC : **OPUS INGENIERIE** sis 50 avenue de la République - 74 960 CRAN-GEVRIER, SIRET 390 248 961 00026 ; du bureau d'études VRD : **BUREAU ABEST** sis 75 rue Derobert - 73 400 UGINE, SIRET 329 904 254 00045 ;
  
- **l'équipe 838YS** : constituée du Cabinet d'architecte : **SARL Daniel MASSON Architecture** sis 27A rue de la Saulne - 74230 THÔNES, SIRET 478 748 247 00010 ; du cabinet d'architecte associé : **Jean-Philippe BESSON** sis 12 rue des Clefs - 74230 Thônes, SIRET 418 580 940 00017 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN-GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction / OPC : **SARL GATECC** sis 4 rue du Bulloz - 74 940 ANNECY-LE-VIEUX, SIRET 432 993 673 00016 ; du bureau d'études VRD : **SELARL ARAVIS GEO** sis Avenue de Thônes - 74 230 THÔNES, SIRET 500 578 828 00013 ; du bureau d'études Acoustique : **SARL REZON** sis PAE de la Filière - 180, route des Futaies - 74 370 VILLAZ, SIRET 411 735 038 00035.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'examen et du classement des projets effectués par le Jury.

A l'issue de la phase de négociation, il est proposé de retenir pour un montant définitif de 529 020,01 € HT forfaitisé sur la base d'une estimation des travaux s'élevant à 3 600 000 € HT, hors demandes complémentaires du maître d'ouvrage, intégrant les 85 000 € HT de travaux d'adaptation du projet pour scinder totalement la partie de la Communauté de communes, de celle de THÔNES : **l'équipe 588GB** : constituée du Cabinet d'architecte : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX, SIRET 791 829 328 00016 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction OPC : **OPUS INGENIERIE** sis 50 avenue de la République - 74 960 CRAN-GEVRIER, SIRET 390 248 961 00026 ; du bureau d'études VRD : **BUREAU ABEST** sis 75 rue Derobert - 73 400 UGINE, SIRET 329 904 254 00045.

Monsieur le Président rappelle la convention passée entre la Commune de THÔNES et la CCVT, confiant à cette dernière, l'organisation du concours jusqu'au choix du maître d'œuvre, et précisant qu'à l'issue de la procédure, chaque entité signe un marché avec le lauréat.

Dans sa proposition, au regard du programme et au stade de l'esquisse, l'équipe retenue a décomposé sa prestation de la manière suivante:

- |   |                  |
|---|------------------|
| ▪ Ville de THÔNES - extension de la Maison des associations : | 76 928,33 € HT ; |
| ▪ CCVT - locaux et MSAP :                                     | 452 091,68 € HT. |

A ce stade, il s'agit du montant forfaitaire provisoire de rémunération qui sert de base à la signature du marché.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer le marché négocié à l'équipe retenue pour un montant provisoire de 452 091,68 € HT, ainsi que de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** le marché pour un montant provisoire de 452 091,68 € HT à l'équipe **588GB** : constituée du Cabinet d'architecte : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX, SIRET 791 829 328 00016 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction OPC : **OPUS INGENIERIE** sis 50 avenue de la République - 74 960 CRAN-GEVRIER, SIRET 390 248 961 00026 ; du bureau d'études VRD : **BUREAU ABEST** sis 75 rue Derobert - 73 400 UGINE, SIRET 329 904 254 00045 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution du marché.

#### ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :

### **N° 2018/107 - CONSTRUCTION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU COUT D'OBJECTIF ET AUTORISATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET LES MISSIONS ANNEXES, AINSI QUE DE SIGNER LES MARCHÉS**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122.21 ;  
Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 juillet 2018 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de construction du gymnase intercommunal est en phase de projet et qu'il conviendrait de :

- lancer les appels d'offres pour la passation des marchés de travaux, marchés annexes et marchés de fournitures ;
- l'autoriser à signer les marchés après avis et/ou décision des Commissions "Marchés" et CAO.

Monsieur le Président rappelle que ces marchés concernent les travaux de construction, les marchés annexes d'études et de contrôle, ainsi que la fourniture du matériels, et que le coût d'objectif global est fixé à 2 100 000 € HT.

Au vu des éléments d'information présentés, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures d'appel d'offres et à signer les différents marchés après avis et/ou décision des Commissions "Marchés" et CAO, ainsi que toutes pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les procédures d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés après avis et/ou décision des Commissions "Marchés" et CAO, ainsi que toutes pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations.

#### RESSOURCES HUMAINES :

### **N° 2018/108 - PARTICIPATION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### ANNEXE 4

Vu le Code de Justice administrative ;  
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;



Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la FPT ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la FPT, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'applique aux litiges suivants :

1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés, en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le CDG de la FPT dont ils relèvent, une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG 74 s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la Collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation est obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation est assurée par un agent du CDG, spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité.

Elle se termine soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées au CDG 74, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Il est précisé que la CCVT est bien affiliée au CDG 74 et que cette nouvelle prestation est donc gratuite pour la période d'expérimentation fixée et Monsieur le Président propose donc, d'approuver à cet effet, la convention jointe en annexe de la note de synthèse et dont les Conseillers ont eu communication préalablement à la séance.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé au Conseil communautaire de :

- décider d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 74 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de l'expérimentation ;
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 74 ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation, telle que présentée.

## **N° 2018/109 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 5**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la surcharge de travail sur les missions de comptabilité au chantier d'insertion ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la signature avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Fier et Nom" d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif afin d'effectuer la comptabilité du chantier d'insertion et notamment le dossier de demande de subvention présenté au titre du Fonds Social Européen (FSE).

Le projet de convention doit être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire par le Syndicat. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2018.

Le Conseil communautaire est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Fier et Nom" ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### ▪ **SCOT - PROJET DE FUSION DES SCOT DE L'ALBANAIS, DU BASSIN ANNÉCIEN ET DE "FIER-ARAVIS" :**

Dans le cadre de la réflexion portée par les services de l'État sur la diminution du nombre de SCOT, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a réuni à trois reprises, les Présidents des SCOT de l'Albanais, du Bassin Annécien et de "Fier-Aravis", afin d'envisager la démarche de fusion de ces trois SCOT.

Deux réunions d'échanges se sont tenues entre les trois Présidents de SCOT, les 17 avril et 13 juin derniers, pour convenir de la méthode de travail.

Il ressort de ces travaux, l'élaboration d'une note de présentation relative à l'opportunité d'une fusion des périmètres des trois SCOT (ci-annexée), qui a vocation à être présentée notamment, aux différents organes exécutifs des collectivités concernées (Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie, CCVT et Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien).

Pour la CCVT, il a été proposé au Bureau qui l'a approuvé, de présenter ce document lors du plus prochain Conseil communautaire.

De leur côté, la Communauté de Communes Rumilly Terres de Savoie et le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien, prévoient de présenter ce document à leur Conseil respectif, à la rentrée de septembre.

Monsieur le Président précise que pour concrétiser la volonté de fusion des 3 SCOT, il est proposé de rédiger un courrier commun à l'attention de Monsieur le Préfet, pour qu'il engage la procédure de délimitation du périmètre du nouveau SCOT, ainsi que la détermination de la structure porteuse.

Lors de la dernière rencontre avec Monsieur le Préfet le 06 juillet 2018, il a été convenu que la modification du périmètre pourrait être arrêtée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, pour une mise en application en mai 2020, soit après les prochaines élections municipales.

### ▪ **CONTRAT DE RURALITÉ :**

Madame le Maire d'ALEX, Madame Catherine HAUETER, revient sur l'avenant au Contrat de Ruralité 2018, présenté à l'occasion de la dernière séance du Conseil.

Elle tient à remettre un courrier à l'attention de Monsieur le Président, par lequel elle demande à ce que ce point soit reconsidéré à l'occasion d'une prochaine séance, afin de compenser la diminution de 28 000 € de l'enveloppe de 150 000 € qu'elle comptait obtenir pour son projet d'école dans ce cadre.

Monsieur le Président entend la requête et propose de revoir le sujet au cours du prochain Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 22h.

Il conclut en souhaitant un bel été à l'ensemble des membres du Conseil et en indiquant que la prochaine réunion est envisagée le mardi 25 septembre 2018.

**A Thônes, le 20 juillet 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

